Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié en ligne le 27/10/2026
ID : 040-244000865-20261019-20261019DC89-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20261019DC89

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESCALE ÉCO À SOUSTONS AU PROFIT DES STRUCTURES PARTENAIRES POUR EFFECTUER DES PERMANENCES AUPRÈS DU PUBLIC

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/ n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président ;

VU l'arrêté du président en date du 29 septembre 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mathieu Diriberry, 6ème vice-président ;

VU les projets de convention de mise à disposition des locaux de l'Escale Éco, ci-annexés ;

CONSIDÉRANT l'Escale Éco, lieu d'accueil et d'information permettant de renforcer l'accès aux services publics de proximité pour l'ensemble des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer un accompagnement de proximité au moyen de permanences délocalisées menées par les structures partenaires ;

CONSIDÉRANT la sollicitation des structures partenaires pour occuper un bureau au sein de l'Escale Éco de Soustons ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les projets de convention de mise à disposition, annexés à la présente, portant mise à disposition des locaux appartenant à la Communauté de communes MACS, situés à l'Escale Éco, 14 avenue du Maréchal Leclerc 40140 Soustons, avec les structures partenaires suivantes pour des permanences auprès du public :

- Mission Locale des Landes
- Défis Services
- BGE Tecgecoop
- Solutions Mobilité
- Dephie Cap Emploi
- Interstices
- CIBC
- CMA pour le service AVENIR ACTIFS
- CCI

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié en ligne le 27/10/2026
ID : 040-244000865-20261019-20261019DC89-AR

Article 2 : d'autoriser la signature desdites conventions ainsi que leurs éventuels a[illegible]

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 octobre 2026

Pour le Président,
Par délégation,

Le vice-président,
Mathieu DIRIBERRY

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
40230